

PARTIE VIII.—ADMINISTRATION DES POSTES.*

Historique.—Un bref exposé du développement du service postal avant la Confédération au Canada paraît à la page 804 de l'Annuaire 1934-35.

Lors de la Confédération, les administrations provinciales furent transférées à la Puissance et la loi des postes de 1867 créa l'administration nouvelle. L'affranchissement intérieur fut réduit de 5 à 3 cents par demi-once; en 1870 l'affranchissement des lettres à destination des Etats-Unis fut réduit de 10 à 6 cents et de celles à destination de la Grande-Bretagne, de 12½ à 6 cents par demi-once. En 1875, une convention entre le Canada et les Etats-Unis abaissa l'affranchissement postal entre ces deux pays au tarif intérieur. En 1878, le Canada étant devenu membre de l'Union Postale, l'affranchissement des lettres à destination des pays adhérents de l'Union fut réduit à 5 cents par demi-once. A la suite de la Conférence de 1897, l'affranchissement à deux sous par demi-once fut établi, le 25 décembre 1898, pour toutes les lettres à destination de l'Empire Britannique, en même temps que l'affranchissement intérieur était baissé à 2 cents par once. Ce tarif fut maintenu jusqu'en 1915, alors qu'avec la hausse des prix durant la guerre les tarifs furent élevés. L'affranchissement à deux sous a été remis en vigueur pour les lettres à destination du Canada, des Etats-Unis, de Terre-Neuve et autres pays du continent nord américain, le 1er juillet 1926, et à destination de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays de l'Empire Britannique, le 25 décembre 1928; plus tard il a été appliqué à la France et à l'Amérique du Sud. Dans le but d'augmenter les recettes, le Gouvernement imposait, le 1er juillet 1931, une taxe spéciale du revenu sur les lettres adressées à tout endroit du Canada, des pays de l'Empire, de la France, de l'Espagne, et des deux Amériques, les tarifs dans ces cas se trouvant portés à 3 cents pour la première once et 2 cents pour chaque once supplémentaire.

L'administration des postes est dirigée par le ministre des Postes. Outre les différentes branches administratives du ministère, le Dominion est divisé en 15 districts, dont chacun est confié à un surintendant du service des Postes. L'administration postale canadienne dessert un territoire plus étendu que celui de tous les autres pays, si l'on excepte les Etats-Unis et la Russie, et habité par une population moins dense, ce qui complique sa tâche et rend sa gestion fort onéreuse.

Facteurs ruraux.—Un système de distribution rurale des lettres fut inauguré le 10 octobre 1908; il fut d'abord limité aux routes à diligence. De nouveaux règlements prenant effet le 1er avril 1912 étendirent sensiblement le service. Il en résulta un accroissement de routes rurales d'environ 900 en 1912 à 4,379 en 1935, comportant 242,150 boîtes aux lettres contre approximativement 25,000 en 1912.

Transport du courrier.—Le transport du courrier par terre, par eau et par air a coûté \$13,208,332 au cours de l'année fiscale terminée en 1936. Le transport par chemin de fer a coûté \$6,721,222; par terre (livraison rurale surtout), \$5,944,756; par eau, \$266,383; et par avion, \$275,971. Ces sommes ont été payées pour le transport seulement. Pour détails sur l'aéroposte, voir pp. 754-755. Des subsides spéciaux sont versés à l'entretien de certains services de navigation. Comme ces services transportent aussi des passagers et des marchandises, les subsides sont compris dans les autres dépenses pour transport par eau, p. 714.

*Revisé par H. Beaulieu, directeur des services d'administration, ministère des Postes.